



Guide pratique et recommandations pour la constitution de CCI départementales et/ou régionales.

1. Préambule.

Ce document est avant tout un outil de travail. Il s'adresse aux élus de nos deux fédérations ainsi qu'aux fédérés souhaitant initier dans leur département ou leur région la création d'une commission canyonisme interfédérale.

Il pose quelques principes qui devront être observés pour valider la constitution de ces commissions.

Il a pour but de rappeler que l'existence des CCI R ou D ne peut que s'inscrire dans le fonctionnement spécifique à nos deux fédérations, c'est-à-dire propre à leurs instances nationales, régionales et départementales. A ce titre, les conventions ainsi que les projets d'actions ne trouveront leur pertinence qu'à la seule et unique condition qu'ils participent de cette cohérence.

C'est ce processus original qu'il nous faut désormais accompagner et valoriser.

2. Une démarche en 4 étapes.

2.1.1. Identifier les acteurs locaux.

La constitution d'une commission canyonisme interfédérale départementale et/ou régionale repose avant tout sur une bonne connaissance des acteurs déjà engagés dans la pratique, la gestion et le développement de l'activité au niveau local. Cela sous-entend de dresser l'inventaire des clubs comme des personnes ressources sur lesquelles il convient de s'appuyer pour sa constitution. Faute de prendre le temps nécessaire à ce travail préalable, il y a risque de méconnaître des partenaires éventuels et de laisser probablement se multiplier des initiatives individuelles sans pouvoir en assurer la coordination.

2.1.2. Légitimer une commission canyonisme interfédérale départementale et/ou régionale – CCI D et/ou R.

Une commission canyonisme interfédérale déconcentrée est un formidable outil d'intégration de l'activité dans nos fédérations respectives si sa constitution s'appuie sur les instances fédérales déjà en place. Il n'est pas concevable qu'une telle création ignore ou mal connaisse les fonctionnements fédéraux.

Cela implique, par respect de la règle institutionnelle, d'appuyer la constitution d'une commission canyonisme interfédérale au niveau départemental, sur la préexistence d'une commission canyon dans chacun des comités départementaux des fédérations impliquées. Il en est de même pour la constitution d'une commission canyonisme interfédérale au niveau régional, qui doit s'appuyer sur la préexistence d'une commission canyon dans chacun des comités régionaux des fédérations impliquées.

De sorte que le préalable à toute structuration d'une CCI D et/ou R est, si elle n'existe pas, la constitution d'une commission canyon spécifique à la FFS et à la FFME. C'est dans ce cadre particulier que les échanges pourront s'engager entre nos deux fédérations, entre les fédérés explicitement mandatés par nos instances. La légitimité des acteurs comme de la structure est à ce prix...

2.1.3. Etablir une convention en accord avec les engagements nationaux.

La convention nationale est un texte cadre qui borde les accords locaux dont les termes déclinent les engagements nationaux en fonction des spécificités locales, notamment en ce qui concerne les modes de représentation et de fonctionnement.

Les conventions locales précisent dans tous les cas les liens à construire entre les différents niveaux d'implications et de coopération nationale, régionale et départementale. Cette articulation est à définir explicitement dans les protocoles actuels et à venir.

Par conséquent, la rédaction d'une convention départementale et/ou régionale doit obligatoirement s'adosser à l'existence d'un outil de programmation – rapport d'orientations – et d'un instrument de pilotage – plan d'actions – à construire conformément aux dispositions prises par la commission canyonisme interfédérale nationale.

L'ensemble de ces documents sera soumis à l'avis du conseil technique de la CCI nationale.

2.1.4. S'engager dans une coordination, une évaluation et une communication autour des actions menées.

Il ne s'agit pas d'empiler toutes les commissions canyonisme interfédérales – départementales, régionales et nationales – comme autant de strates n'ayant entre-elles aucun liens organiques ou fonctionnels. Il s'agit de créer une dynamique de réseau qui puisse trouver un lieu à la fois de régulation et de coordination.

Le comité technique de la commission canyonisme interfédérale nationale remplira ce rôle. Par ailleurs, pour assurer une évaluation qualitative et quantitative des projets retenus, leurs promoteurs s'engagent à communiquer régulièrement entre eux et avec les instances locales des deux fédérations sur la nature et le résultat des actions menées.

Un rapport annuel – en fin d'année civile - sur la base des plans d'actions mis à jour, sera notamment transmis au conseil technique de la CCI nationale par une voie et une procédure qui reste à définir.

3. Les outils à disposition.

Le conseil technique de la commission canyonisme interfédérale nationale propose d'apporter son appui aux initiatives locales.

Elle met à votre disposition :

- une convention type à partir de laquelle vous pourrez construire votre propre protocole.
- son rapport d'orientations ainsi que son plan d'actions que vous déclinerez en fonction des réalités, des ambitions et des ressources qui sont les vôtres.

Cette déclinaison doit s'inscrire dans le respect des prérogatives de chacun. Ainsi, il est identifié les cibles et/ou objectifs qui sont de compétence nationale et celles et ceux qui peuvent s'opérationnaliser au niveau départemental ou régional.

- Une liste de personnes-ressources avec lesquelles prendre contact si nécessaire.

Nous vous en souhaitons bon usage.

Pour le conseil technique de la CCI nationale,
Thierry COLOMBO,
Secrétaire général.

Documents en annexe : Convention type CCI D et/ou R.
Rapport d'orientations et plan d'actions de la CCI nationale
Prérogatives des CCI D et R à partir des orientations nationales.